



## GARANTIE SÉRIE M, C, CS

Le Client qui découvre un défaut relatif aux matériaux ou à la fabrication des Biens couvert par la Garantie limitée pendant la Période de garantie doit en aviser Mailhot dans les 30 jours de ladite découverte afin d'obtenir une autorisation de retour.

Afin de faciliter le traitement de la demande, s'assurer d'avoir en main le numéro de série du cylindre.

Prendre note que la présente garantie de Mailhot ne s'applique pas notamment dans les cas de :

- 1) Modification de composante hydraulique Mailhot, du vérin ou de ses composantes
- 2) Réparation non-autorisée sur une composante hydraulique Mailhot, un vérin ou ses composantes

## SÉRIE M, C, CS

<b>Séries M, C, CS</b>	
<b>2 ANS</b>	
Défauts de matériel ou main d'œuvre	
Bris causé par une composantes corrodée*	
Pièces	
Main d'œuvre sur le vérin	
Remboursement (R&R)	
Remboursement frais de transport (aller-retour)	

\*Si un cylindre Mailhot série M ou c est installé sur un équipement qui est utilisé pour l'entretien des routes en hiver, tel que l'épandage de produits chimiques à base de sel ou de glace liquide, la garantie est réduite à 1 an.